

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

C.D.

Date de la
convocation
22 octobre 2021

Objet de la
délibération

**DROIT
DE
PREEMPTION
AU TITRE
DES
ESPACES
NATURELS
SENSIBLES
--000--
RENONCIATION
---000--
BIEN
CADASTRE
SECTION
W N° 31
(25711 m²)**

Délibération Affichée le - 2 NOV. 2021
Transmise en Préfecture le - 2 NOV. 2021

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021



DELIBERATION N° 01

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHARTES

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✚ M. CAUQUIL Xavier qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- ✚ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✚ Mme MOUSSET Fabienne qui a donné procuration à Mme FILIPIAK Michèle.
- ✚ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ✚ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire présente une déclaration relative au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Le bien soumis au droit de préemption est cadastré section W N° 31, lieu-dit « Vigère de Maigre » d'une superficie de 25 711 m².

Ce bien se trouve dans la zone de préemption créée par délibération du 28 mai 1996 dans le but de protéger des espaces naturels sensibles présentant un intérêt faunistique et floristique.

Vu la délibération N° 14 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ✚ modification du périmètre délimitant le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'ensemble de la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan exposé aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme (Nr).

Vu la délibération N° 15 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ✚ l'instauration du contrôle des divisions foncières sur la zone naturelle à protéger exposée aux risques d'inondations (Nr) et à la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N° 78 de la Commission Permanente du Conseil Général du Gard en date 05 décembre 2013 approuvant la modification du périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de SAINT-CHAPTES ;

Considérant que par courrier en date du 27 septembre 2021 le Conseil Départemental nous a informé qu'il ne souhaitait pas exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- xx voix pour.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré W N° 31, lieu-dit « Vigère de Maigre » » d'une superficie de 25 711 m².

INDIQUE que cette parcelle figure :

- au Plan Local d'Urbanisme en zone Nr.
- dans une zone de non parcellisation.
- au Plan de Prévention des Risques d'Inondation en zone NU (non urbanisée inondable par un aléa indifférencié).
- dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Continentale de type 2, « Vallée moyenne des Gardons » dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Continentale de type 1, « Rivière du Gardon entre Moussac et Russan ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20211028-DE01-28OCT2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2021

Affichage : 02/11/2021

